



## Comment obtenir un quitus fiscal ?


Vérfié le 14 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le quitus fiscal (ou certificat fiscal) indique que le véhicule est en situation régulière au regard de la taxe à la valeur ajoutée (TVA).

Vous avez besoin de ce document pour obtenir une carte grise si vous avez acheté un véhicule, neuf ou d'occasion, dans un *pays de l'Union européenne* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R45280>) autre que la France. Si vous avez acheté une remorque ou semi-remorque ou un véhicule agricole et forestier, vous n'avez pas besoin du quitus.

Vous devez demander le quitus au service des impôts des entreprises (SIE) dont dépend votre lieu de résidence, en vous rendant sur place.

Où s'adresser ?

- [Service des impôts des entreprises \(SIE\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

**▲ Attention** : contactez préalablement le service, car certains expérimentent une démarche en ligne et ne reçoivent plus le public. Renseignez-vous également sur les modes de paiement autorisés.

Vous devez présenter les documents suivants en **originaux et photocopies** :

- la facture d'achat (si vous avez acheté le véhicule à un garage ou une entreprise) ou le **certificat de cession** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300>) (si vous avez acheté le véhicule à un particulier),
- la carte grise obtenue dans le pays étranger,
- une **pièce d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>) au nom de la personne qui a acheté le véhicule,
- un **justificatif de son domicile en France** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>).


Une **traduction certifiée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>) peut vous être demandée si la facture ou la carte grise n'est pas rédigée en français.

Si vous avez acheté un véhicule neuf, sachez que les services des impôts peuvent vous demander de présenter également un certificat de conformité. Le constructeur peut le délivrer sous forme de document numérique.

### Textes de référence

- Bofip-Impôts n°BOI-TVA-SECT-70-30-10 relatif à la TVA des opérations communautaires  (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/692-PGP>)

### Pour en savoir plus

- [Importation en France d'un véhicule](https://www.douane.gouv.fr/fiche/importation-par-un-particulier-dun-vehicule-achete-letranger-generalites)  (<https://www.douane.gouv.fr/fiche/importation-par-un-particulier-dun-vehicule-achete-letranger-generalites>)  
*Ministère chargé des finances*